

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil Municipal le :	19 Janvier 2015
- Convocation distribuée le :	19 Janvier 2015
- Affichage du procès-verbal le :	03 Mars 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, MME SAGET, M. HOFFER, M. ROSSIGNON, MME LANZI, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. PERNOSSI à MME CADET

EXCUSES

- MME PARISOT
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. FRANIATTE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

M. LEINSTER informe qu'il n'a pas eu communication du procès-verbal du Conseil municipal et du compte rendu de la commission des finances du 15 décembre 2014. M. le MAIRE rappelle le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 15 septembre 2014 qui prévoit la transmission dématérialisée de ces documents ou consultables en mairie aux horaires d'ouverture.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

1°) Exercice des compétences déléguées

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- retenu le 1^{er} décembre 2014, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « Shotokan Karaté Essey », proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur a utilisé l'annexe du gymnase, le lundi 22 décembre 2014 de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 ;

2.- convenu le 2 décembre 2014, des modalités d'occupation précaire d'un appartement de type F4, sis 10 rue des Basses Ruelles, proposées à M. Ludovic BATT.

La convention est établie à compter du 1^{er} février 2015 pour une durée de deux mois.

La mise à disposition du logement nu s'effectue à titre gratuit et la fourniture des consommations d'eau, gaz, électricité et chauffage sera prise en charge par la ville d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie de ce logement mis à disposition, l'intéressé devra assurer les fonctions de gardiennage et d'entretien des cimetières, de participation à l'accueil du public, de nettoyage des locaux et des extérieurs, d'entretien des espaces verts, de surveillance de la sécurité des locaux, de la cantine périscolaire, du parc, du verger, des cimetières, du parvis et de l'église Saint-Georges, de la prévention et de la sécurisation des équipements et des installations, de la réalisation de travaux de première maintenance, travaux pour lesquels il s'est engagé en date du 11 juin 2014

3.- convenu le 2 décembre 2014, des modalités de mise à disposition gracieuse d'un local communal, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble Jade – 6 rue de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy, au bénéfice de l'association « Etoile ».

La mise à disposition prend effet au 1^{er} février 2015 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

En contrepartie de la mise à disposition, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- accompagnement scolaire,
- alphabétisation,
- activités socio-éducatives sur le quartier ;

4.- accepté le 5 décembre 2014, l'avenant n°1 au marché public de transport proposé par la société LAUNOY TOURISME, sise Z.I., La Grande Fin Sud 88700 RAMBERVILLERS, représentée par Madame ABBINANTE Martine, sa présidente.

La mise à disposition de véhicules d'une capacité supérieure à 55 places, dans la limite de 59 places, représentera pour les membres du groupement un surcoût de 1,36 € HT par trajet aller-retour ;

5.- accepté le 11 décembre 2014, la convention de mise à disposition d'un terrain référencé AY455 au cadastre de la commune proposée par M. Marc COLIN.

La mise à disposition prend effet au 15 février 2015 pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte sur un terrain de 437 m².

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, la commune s'engage à entretenir cet espace vert de détente et de rencontre ;

6.- accepté le 11 décembre 2014, la convention de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune AY453 contigu au Jardin de l'an 2000 et AY553 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à M. et Mme André et Eliane MIGUET.

La mise à disposition prend effet au 15 février 2015 pour une période deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte respectivement sur des terrains dont la surface a été estimée à :

- 516 m² appartenant à M. et Mme André et Eliane MIGUET au profit de la commune,
- 148 m² appartenant à la commune au profit de M. et Mme André et Eliane MIGUET.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux desdits terrains, les bénéficiaires s'engagent à les entretenir ;

7.- décidé le 11 décembre 2014, de défendre, par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), la requête présentée par Maître Mohamed Mehdi ZOUAOUI pour le compte de M. Julien RENAULD, enregistrée le 8 décembre 2014 au tribunal administratif de Nancy, portant sur un référé suspension et un recours en annulation relatif aux arrêtés en date du 3 novembre 2014 portant opposition à une déclaration préalable et portant ordre d'interruption des travaux.

M. LEINSTER sollicite des explications quant à la mise à disposition de l'appartement communal sis 10 rue des Basses Ruelles d'une durée de deux mois. M. le MAIRE informe qu'il s'agit d'une mise à disposition temporaire pour un agent remplaçant le gardien du cimetière actuellement malade.

M. LEINSTER s'interroge sur la signature d'un avenant deux mois après la signature du marché de transport accepté par la société Launoy Tourisme. M. le Directeur Général des Services explique que les effectifs scolaires fréquentant les piscines communautaires ont été revus à la hausse et que la capacité des bus prévue au contrat initial n'était plus suffisante.

M. LEINSTER demande sur quel objet porte la signature des conventions de mise à disposition de terrains énoncés aux points 5 et 6. M. le MAIRE précise qu'il était prévu lors de l'aménagement du Jardin de l'an 2000 un accès avec le parc Maringer. Cette mise à disposition gracieuse permet ainsi d'accroître un espace vert de détente et de rencontre sur le territoire communal. En contrepartie, la commune assure l'entretien des terrains mis à disposition.

M. LEINSTER sollicite des explications quant à la requête énoncée au point 7. M. le MAIRE informe qu'il s'agit d'une construction sans autorisation route d'Agincourt et que l'arrêté municipal portant ordre d'interruption de travaux a fait l'objet d'un recours en annulation devant la juridiction administrative.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

2°) Commission communale d'accessibilité - Rapport annuel 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 7 mai 2008, une commission communale d'accessibilité a été créée, conformément aux dispositions de l'article n°46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

La commission d'accessibilité s'est réunie le mardi 9 décembre 2014, laquelle a dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics, établi son rapport annuel pour l'année 2014 et émis des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport et ses annexes seront transmis à :

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Mme et Mrs les Chefs d'établissements,
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il ressort dudit rapport que la commission préconise pour l'année 2015 :

- la poursuite des actions engagées en 2014,
- la mise en œuvre des propositions d'amélioration pour 2015,
- la consultation des services de la Direction Départementale du Territoire et du SDIS afin d'étudier les éventuels solutions dérogatoires ou dispositifs compensatoires pour les sites complexes,
- l'élaboration et le dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée selon la loi de 2005 modifiée par l'ordonnance du 24 septembre 2014.

PROPOSITIONS

Le Conseil Municipal ayant pris acte du rapport annuel 2014 de la commission communale d'accessibilité, s'engage à :

- mettre en œuvre les actions préconisées pour 2015, inscrites dans le rapport de la commission communale d'accessibilité,
- élaborer et déposer avant le 27 septembre 2015, auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle, une proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

M. CAUSERO demande si une 2^{ème} délibération relative au coût de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, distincte du vote du budget, sera présentée en Conseil municipal car il s'agit d'une programmation pluriannuelle lourde de conséquence sur les finances de la commune. M. le MAIRE garantit que toute la transparence sera faite sur ce dossier, notamment en commission « urbanisme-travaux-voirie » et au sein de la commission communale d'accessibilité. Toutefois, aucune décision n'a été arrêtée à ce jour car la commune manque de lisibilité quant au foyer Foch et à l'école d'application du centre. M. LAURENT précise qu'un volet concernant l'accessibilité sera présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

M. LEINSTER fait remarquer ce qui semble être une discordance entre les délais mentionnés en page 4 et 5 et les sanctions applicables. M. le Directeur Général des Services confirme les dispositions énoncées et certains établissements n'ayant pas respecté leurs obligations s'exposent à de mauvaises surprises.

M. CLOMES demande si la mise aux normes du foyer Foch est envisageable en prenant en compte l'accès par les jardins situés au sud de l'immeuble. M. le MAIRE explique que la problématique de cet immeuble en cas de dépôt d'un permis de construire suppose la création de places de stationnement pour respecter le Plan Local d'Urbanisme. Or, il y a un manque d'espace pour la création d'emplacements de stationnement. Mme CADET précise qu'une réflexion a été engagée pour envisager l'aménagement de sanitaires dans la

salle jaune située en rez-de-chaussée. Cependant, il convient de prendre en considération les autres handicaps (malvoyants, ...).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

3°) Acquisition d'un bien sans maître

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a accepté le lancement de l'acquisition d'un bien sans maître cadastré AP 50 sis avenue de Saulxures, pour lequel la succession n'a pas été établie depuis plus de trente années.

En effet, le dernier propriétaire connu est décédé le 7 juillet 1952. Or, il s'avère que cette personne décédée est également propriétaire de la parcelle AP 51 (terrain nu d'une superficie de 365 m²) jouxtant la parcelle AP 50.

La succession étant ouverte depuis plus de trente ans, cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie » réunie le 15 janvier 2015, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- de décider l'appropriation de ce bien cadastré AP 51 dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- d'autoriser M. le Maire à dresser un procès-verbal constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à cette procédure.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

4°) Dénomination d'une voie débouchant sur l'Aéropôle Grand Nancy à Tomblaine

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que des locaux à usage commercial situés sur l'aéropôle (zone OPEX) seront occupés très prochainement par des entreprises.

Pour mémoire la zone OPEX est implantée sur des anciens terrains militaires situés au sud du lotissement de Mouzimpré, le Grand Nancy en est propriétaire.

L'accès de ce site débouchant sur l'avenue Nelson MANDELA à Tomblaine (dénomination par le Conseil Municipal de Tomblaine le 18 décembre 2013) ne possède pas de nom de rue.

Il ressort des dispositions combinées des articles L.2121-29 et L. 2212-2 du C.G.C.T que le conseil municipal doit attribuer un nom de rue à cette voie.

Pour une meilleure organisation économique et administrative, le responsable de l'Aéropôle a émis le souhait que la voie située sur le territoire d'Essey-lès-Nancy soit dénommée avenue Nelson MANDELA Prolongée.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie » réunie le 15 janvier 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la dénomination : avenue Nelson MANDELA prolongée.

M. CAUSERO intervient pour signaler que le compte rendu de la commission « urbanisme-travaux-voirie » du 15 janvier 2015 était trop succinct et ne reprenait pas l'intégralité des propos rapportés, notamment la pertinence de l'intervention de M. VOGIN relative au tracé sinueux de l'avenue Nelson Mandela et de sa longueur. Il rappelle qu'une commission est fondée à proposer des modifications dans le cadre de ces travaux préparatoires. M. le MAIRE souscrit pleinement à ce fonctionnement et n'est nullement opposé à ce qu'un compte rendu puisse être modifié en apportant des précisions à la demande des participants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

5°) Adhésion au service de prévention et de santé du Centre de Gestion 54

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy adhère, depuis de nombreuses années, par convention, au service de prévention et de santé proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, pour satisfaire les obligations mises à la charge des employeurs territoriaux en matière de sécurité et de protection de la santé des agents.

Dans ce cadre, la commune bénéficie de l'intervention de médecins agréés, infirmiers du travail, d'ingénieurs et techniciens en hygiène et sécurité, ergonomes, médiateur du travail, du Centre de Gestion, dans le cadre de visites médicales (visites périodiques, visites d'embauche...) et préventives (diagnostic des postes de travail, par exemple).

La convention actuellement en vigueur étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, le Centre de Gestion propose à la ville d'Essey-lès-Nancy d'adhérer à une nouvelle convention, d'une durée de trois ans dont les coûts financiers restent inchangés.

Pour mémoire, ce service prévention et santé représente, en moyenne 6 000 € par an.

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au service de prévention et de santé au travail, en annexe de la présente avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes y afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6475 du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget 2015.

M. LEINSTER demande s'il s'agit d'un renouvellement à l'identique des précédentes dispositions contractées avec le CDG 54. Il fait remarquer que les articles du Code du travail cités n'ont pas été actualisés en base mille comme le prévoit la nouvelle codification. Enfin, il souhaite qu'il soit mentionné le caractère rétroactif de la convention. M. LAURENT confirme la reconduction à l'identique de la convention d'adhésion au service de prévention et de santé au travail.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

6°) Modification du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant le départ des effectifs le 9 février prochain du directeur général des services de la ville, actuellement au grade d'attaché territorial principal, et l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de pouvoir pourvoir l'emploi ainsi libéré par un agent titulaire du grade inférieur, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

Néanmoins, en raison de la spécificité de l'emploi de direction générale des services, nécessairement limité dans le temps, le poste créé pourra être pourvu, le cas échéant, par un agent non titulaire de droit public sur la base de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, l'agent serait recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable, le cas échéant, par reconduction expresse, dans la limite totale tous contrats confondus de 6 ans.

Le candidat retenu devra, en tout état de cause, justifier, au minimum d'un diplôme de niveau licence ou équivalent dans le domaine du management ou de la gestion.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création d'un poste, à temps complet, d'attaché territorial ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, compte tenu des besoins du service, à recruter, le cas échéant, un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans renouvelable ;
- de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à procéder à son éventuel renouvellement.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2015.

M. LEINSTER demande s'il s'agit de la création d'un nouveau poste car le poste libéré par le départ de l'actuel Directeur Général des services reste à pourvoir après son départ. M. LAURENT informe qu'il est envisageable de recruter le prochain Directeur Général des services sur plusieurs grades : attaché principal ou un attaché territorial, voire recruter un contractuel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus.

7°) Fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL)

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante a inscrit au budget primitif depuis l'année 2012 des crédits pour créer un fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL). Le FSIL a succédé au Fonds de participation aux initiatives locales (FPIL) instauré le 1^{er} janvier 2002 par délibération du 17 décembre 2001 qui faisait l'objet d'un conventionnement entre la ville et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Ce fonds dont le montant sera arrêté lors du vote du budget primitif en 2015 est destiné à financer des projets en direction des Ascéens dont l'objet est de valoriser l'esprit d'initiative des habitants, de développer du lien social

autour d'un projet d'intérêt communal. L'aide apportée par la collectivité est plafonnée à hauteur de 300 euros par projet.

Or, jusqu'à présent, l'étude des projets éligibles au titre du FSIL était réalisée par un comité informel composé de représentants d'associations locales.

Parmi ces associations locales, des représentants des conseils de quartier avaient été désignés pour siéger au sein de ce comité informel. Toutefois, il s'est avéré que les conseils de quartier étaient les principaux bénéficiaires de ce dispositif. Ce comité informel ne pouvait donc perdurer en l'état car les principaux bénéficiaires y siégeaient.

Aussi, pour conférer davantage de légitimité au FSIL, le Conseil Municipal est sollicité pour déterminer la composition d'un comité de liaison chargé de l'examen des demandes d'aides au titre du FSIL, sous l'autorité du Maire ou de son représentant l'Adjointe à la vie culturelle et à la citoyenneté.

Pour ce faire, il est envisagé de faire appel au comité citoyen de développement et aux associations suivantes : comité des fêtes, office municipal des sports, association des artistes ascéens, comité de jumelage, afin que chaque structure désigne un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du comité de liaison.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la création d'un comité de liaison chargé de l'examen des demandes d'aides au titre du FSIL plafonnées à 300 € composé d'un titulaire et d'un suppléant désignés par chaque instance participative précitée, placé sous l'autorité du Maire ou de son représentant l'Adjointe à la vie culturelle et à la citoyenneté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

8°) Politique de la ville - Projet de cohésion sociale territorial - Contrat de ville 2014 - 2020

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, le Commissariat Général à l'égalité des territoires a identifié sur le quartier de Mouzimpré une

concentration urbaine de proximité comprenant au moins 1 000 habitants et un revenu médian inférieur au seuil de bas revenus fixé à 11 700 € sur l'agglomération de Nancy.

Un périmètre ne comprenant pas toutefois l'ancienne zone urbaine sensible, soit l'intégralité du quartier de Mouzimpré a donc été défini. En effet, plusieurs bâtiments du quartier de Mouzimpré ont été exclus de ce périmètre car la vente de logements et l'accession à la propriété ont révélé une augmentation de revenu médian sur ce quartier.

Malgré cette amélioration en dépit des actions déjà menées, le quartier de Mouzimpré connaît toujours des difficultés caractérisées par la dégradation de la situation de personnes déjà en difficulté et la situation géographique enclavée du quartier.

En effet, le profil des habitants met en exergue une évolution constante du vieillissement des locataires et la place prépondérante des personnes seules et des familles monoparentales. 200 personnes seules et 115 familles monoparentales représentant respectivement 41,9 % et 24,10 % du parc immobilier étaient recensées en 2012.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal doit se prononcer pour définir les priorités d'un projet de cohésion sociale territorial susceptible de s'inscrire dans le prochain contrat de ville pour les années 2014 à 2020.

PROPOSITIONS

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de définir les priorités suivantes afin qu'elles puissent être intégrées dans le cadre de l'élaboration du projet de cohésion sociale territorial et donc du prochain contrat de ville :

- poursuivre les actions initiées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité visant à améliorer le cadre de vie du quartier et à protéger l'environnement tout en y associant les habitants du quartier,

- mettre en œuvre des mesures pour favoriser l'accès à l'emploi pour tous, en privilégiant le développement d'une collaboration en matière de recrutement entre le pôle emploi et les entreprises nouvellement implantées à Essey-lès-Nancy, en favorisant la rencontre de l'offre et la demande concernant le secteur des services à la personne,

- soutenir les actions pour garantir un accès plus équitable aux droits, à l'éducation, à la culture et aux loisirs, notamment en poursuivant les objectifs déclinés précédemment dans le cadre du projet éducatif local, en privilégiant les projets visant à réduire la fracture numérique et en développant des actions de prévention des conduites à risque,

- favoriser les actions visant à soutenir l'exercice de la fonction parentale, notamment au regard du nombre élevé de familles monoparentales,
- promouvoir les actions visant à améliorer l'accès à la santé et à la lutte contre l'isolement,
- développer les actions citoyennes pour renforcer les liens entre les habitants du quartier et les acteurs institutionnels mais aussi pour prévenir de la délinquance et préserver la sécurité publique,
- concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations,
- favoriser les actions facilitant la mobilité et les déplacements des personnes handicapées,
- promouvoir les actions visant à maîtriser la consommation d'énergie et la réduction des charges des ménages.

M. LEINSTER reconnaît le projet noble mais estime que seuls les actes comptent et fait référence à la copie d'un courrier d'un habitant du quartier relatif à la sécurité dont il a été destinataire. M. le MAIRE considère qu'il ne faut pas tout mélanger. La commune travaille régulièrement avec la police nationale et le nouveau Directeur Départemental de la Sécurité Publique, que le Maire a récemment rencontré, n'est pas inactif. M. le MAIRE précise que la politique de la ville ne peut pas tout régler mais qu'elle représente un outil non négligeable à prendre en considération. Par ailleurs, il est mentionné que l'ensemble du quartier de Mouzimpré n'est pas pris dans son intégralité au titre de la politique de la ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

9°) Classes de neige 2015 - Indemnité de surveillance

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;

- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de neige 2015, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 26,67 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	19,22 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	22,10 €
Indemnité journalière brute	45,89 €
Déduction des avantages en nature	- 19,22 €
Indemnité journalière nette	26,67 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour en classes de neige du 9 au 17 mars 2015, conformément à la proposition ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

10°) Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la crèche associative Pitchoun

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques et privées.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy et la crèche associative Pitchoun en termes de travaux pour l'aménagement d'un bâtiment de l'ancienne caserne Kléber en vue du déménagement de la crèche dans ce bâtiment,

Il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces deux entités pour procéder au lancement d'un marché de travaux.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

ARRIVEE DE M. Stéphane DI TOMMASO

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de travaux et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

M. CAUSERO fait remarquer que le projet de convention du groupement de commandes concerne à la fois le Maire et la Présidente de l'association Pitchoun qui dispose également de la qualité d'Adjoint au Maire. Lors du vote des subventions de fonctionnement aux associations, il rappelle qu'il est d'usage que les élus concernés ne prennent pas part au vote. S'agissant de dépenses d'investissement relatives à l'aménagement de la crèche sur le quartier Kléber auxquelles participe la clinique Pasteur, il souhaite attirer l'attention sur un risque juridique et invite à la prudence.

Par ailleurs, à l'issue du plan présenté en commission « urbanisme-travaux-voirie », M. CAUSERO ne se souvient pas de l'existence d'un terrain réservé pour la création d'une crèche ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il met en garde devant un risque d'appropriation de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, propriétaire du terrain. Enfin, il aurait souhaité davantage de concertation avant le dépôt du permis de construire comme ce fut le cas pour le précédent projet de crèche. M. le MAIRE dénonce dans cette intervention une mauvaise foi motivée par les prochaines échéances électorales. Il rappelle que l'ancien projet avait fait l'objet d'un concours d'architecte encadré par le Code des marchés publics et que l'opposition n'a pas manqué de dénoncer le choix du terrain après les inondations de 2012, alors même qu'elle avait été largement associée au suivi du projet. M. le MAIRE précise que le nouveau projet a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal. M. CAUSERO tient à modérer ses propos qui ne sont pas accusateurs mais relèvent d'un constat. Notamment, il précise qu'il n'avait pas connaissance d'un risque d'inondation du collège Emile Gallé et s'était prononcé favorablement à l'investissement alors que les dégâts de l'inondation ont atteint plus d'un million d'euros ; une catastrophe naturelle est par nature imprévisible et ne met pas en cause les décideurs...

M. LEINSTER émet des réserves quant à la possibilité de constituer ce groupement de commandes et la réalisation de travaux bien que la Communauté Urbaine du Grand Nancy soit propriétaire du foncier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus. A préciser que MME SIMONNET ne participe pas au vote.

La séance est levée à 19 H 40.

Guy FRANIATTE,
Le Secrétaire de séance



Michel BREUILLE,
Le Maire

